

Décision n° D2022 3945 du 06/12/2022

Objet : Demandes de subvention dans le cadre des appels à projet PLIE 2022/2023

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° 2020- 520 du 24 août 2020 portant délégation de fonction de signature de Madame IMENE BEN CHEIKH,

Considérant les appels à projet FSE et REACT-EU 2022 de l'AMUPLIE pour le compte du PLIE de Choisy le roi Villeneuve le roi

DECIDE :

Article 1^{er} : Autorise le Président à déposer les demandes de subvention dans le cadre des appels à projet FSE 2022 et REACT-EU 2 pour les opérations suivantes :

- Faciliter les passerelles entre l'entreprise et l'emploi,
- Animation du dispositif PLIE 2022,
- Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion des différents donneurs d'ordre.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions et avenants qui en découleront.

Article 3 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 06/12/2022

Pour le président, par délégation
Vice-présidente en charge de l'Emploi,
Insertion et Formation Professionnelle.
Madame IMENE BEN CHEIKH

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/2022
Publié le : 06/12/2022

